

LIGUE
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
Siret : 822 351 854 00010

Objet : Modifications de la TMA de Chambéry

Chers pilotes,

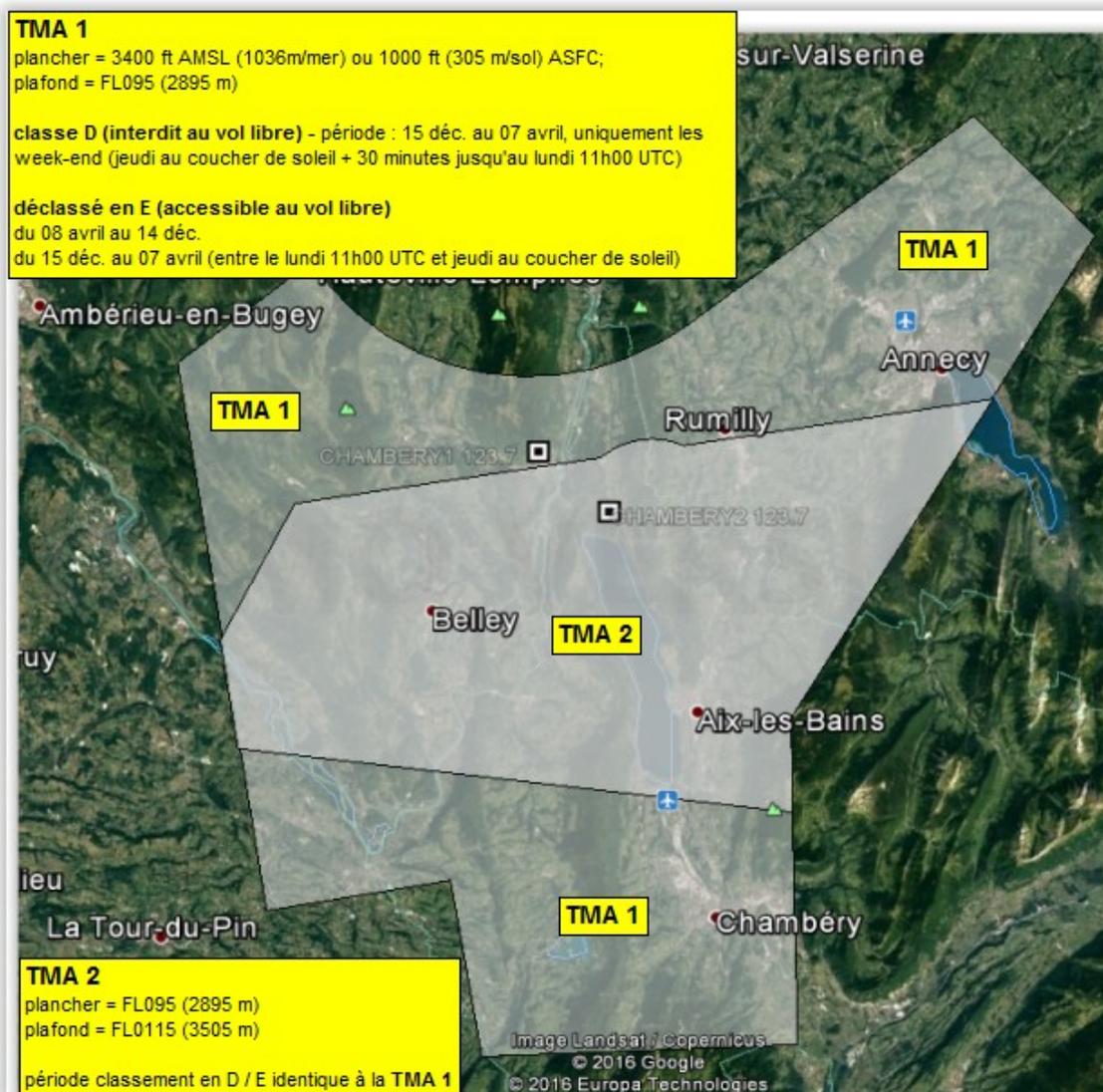
Comme vous le savez sans doute déjà, un certain nombre de modifications concernent la TMA de Chambéry et cela n'est pas sans impacter nos espaces de vols de façon plutôt complexe.

Vous trouverez ci-dessous les modifications décidées (actées) pour cet hiver et les projets qui devraient être normalement appliqués en 2018.

Année 2017

A compter du 10 novembre 2016 les TMA 1 et 2 de Chambéry sont classées en "D".

Elles sont déclassées en "E" du 8 avril au 14 décembre.

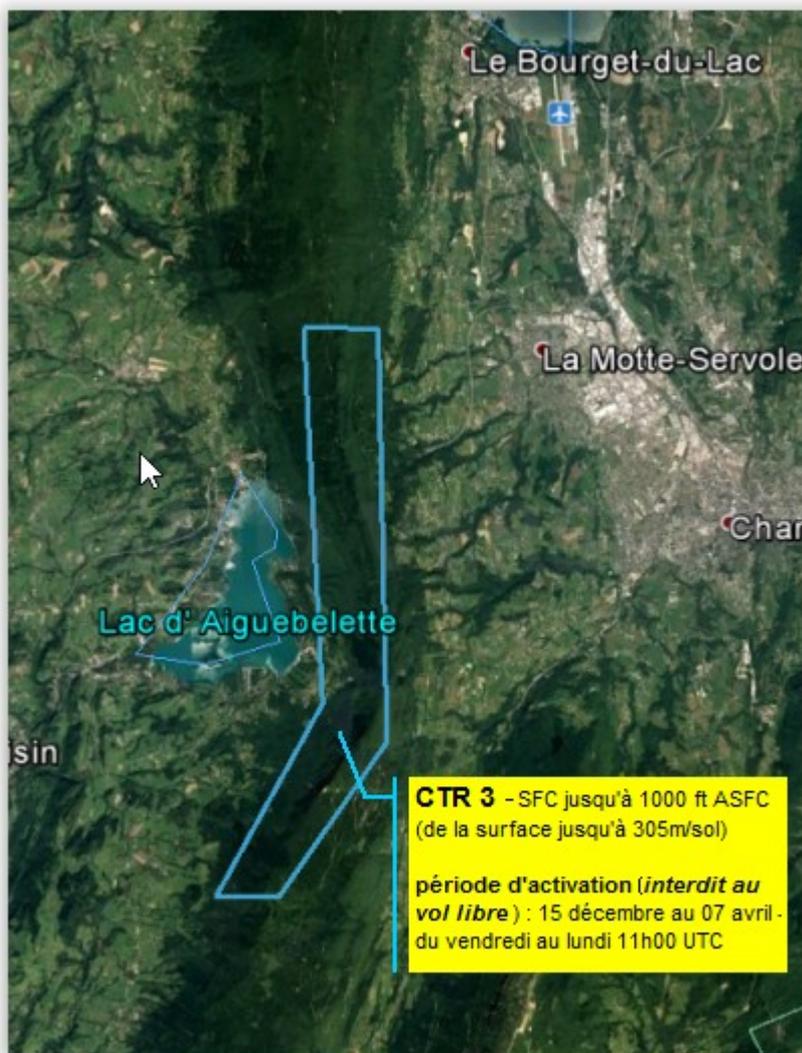


En résumé pour les TMA (à l'exception de la CTR 3 qui a ses propres règles voir après) :

Entre le 15 décembre et le 07 avril, du jeudi coucher de soleil + 30 (trente) minutes au lundi 11H UTC, le vol est limité à 3400 pieds/mer ou 1000 pieds/sol. En dehors de cette période le vol est autorisé jusqu'au FL095 dans la zone TMA 1, et jusqu'au FL115 dans la zone TMA 2.

Une CTR 3 est mise en place, en plus des CTR 1 & 2 déjà présentes.

Cette CTR 3 est active du vendredi au lundi 11h00, entre le 15 décembre et le 7 avril.



Prenons un exemple : Les crêtes du Revard et du Semnoz font partie de la TMA de Chambéry.

Du 8 avril au 14 décembre (période dite d'été) le vol est possible jusqu'au FL 95 (2895m).

Du 15 décembre au 7 avril le vol est limité à 1000 ft sol (305 mètres au-dessus de la crête) du vendredi au lundi 11H. Le reste de la semaine le vol est à nouveau possible jusqu'au FL 95.

Prenons un autre exemple : La crête d'Aiguebelette entre le décollage et le mont Grêle.

Du 8 avril au 14 décembre le vol y est possible jusqu'au FL 95 car la CTR n'est pas active.

Du 15 décembre au 7 avril, cet espace étant dans la CTR 3, le vol y est donc interdit du vendredi au lundi 11H.

Le reste de la semaine, la CTR n'étant pas active (du lundi 11H au jeudi CS+30) le vol y est possible comme en été.

En Résumé :

Du 8 avril au 14 décembre, on continue à voler comme d'habitude.

Du 15 décembre au 7 avril, du lundi 11H au jeudi CS (coucher du soleil) + 30 min., on continue à voler comme d'habitude.

Du 15 décembre au 7 avril, du vendredi au lundi 11H, le vol est interdit dans la CTR 3, et limité dans l'ensemble de la TMA à 3400 ft (1036 mètres) au-dessus du niveau de la mer ou alors à 1000 ft (305 mètres) au-dessus du sol lorsque le relief est supérieur à 1036 mètres.

Deux projets pour 2018

1/ Les limites EST de la TMA vont être modifiées afin d'exclure les crêtes du Revard et du Semnoz.

Concrètement l'espace situé au-dessus des crêtes passera en G de façon définitive et le vol sera donc possible jusqu'au FL 95 de façon permanente.

2/ La TMA sera divisée en deux parties (Est Ouest) à partir d'une ligne allant du Mont Colombier à la bordure Ouest du lac d'Aiguebelette.

La partie Est conservera les règles énoncées pour 2017. La partie Ouest également mais avec un plancher qui sera remonté à 5500 ft.

Exemple : Le plafond autorisé passera de 1036 mètres en 2017 à 1676 mètres en 2018 sur le site du Banchet lors des périodes d'activation en D de la TMA.

Ces deux projets étant soumis à validation des services de l'état.

Nous sommes conscients que ces modifications vont bouleverser vos habitudes de vols, mais il est primordial que pour des raisons de sécurité évidentes vous respectiez l'ensemble de ces règles.

Rappelons ici que le projet initial consistait à passer l'ensemble de la TMA de Chambéry en espace « D » du 15 décembre au 15 avril avec la mise en place d'une CTR 3 active sur l'ensemble de cette période.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs (bénévoles et professionnels des fédérations aéronautiques, FFVL y compris) pour le travail accompli, qui a permis d'assouplir les règles proposées à l'initial par l'aviation civile et ainsi permettre aux pilotes de l'aviation de loisir / vol libre de continuer à pratiquer leur activité avec un minimum de contraintes.

Vous pourrez trouver en annexe, les renseignements nécessaires pour obtenir des informations complètes sur les TMA et CTR de Chambéry.

Nous vous remercions donc pour votre compréhension et l'application de ces nouvelles mesures.

Le président de la ligue Rhône Alpes Vincent Danel.

Le président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Jean-Yves Gardon

ANNEXE.

Les informations concernant les TMA et CTR sont disponibles sur le site du SIA (Service d'Information Aéronautique)

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/aip/enligne/FRANCE/AIRAC-2016-12-08/html/index-fr-FR.html>

The screenshot shows the AIP FRANCE website interface. At the top, there is the French flag and the text 'AIP FRANCE' and 'See Cover page for details.'. Below this, there are navigation links for 'Historic', 'Help', and 'PDF'. A search bar for 'AIS FRANCE' is also present. The main content area is titled 'Effectif 08 DEC 2016' and contains a navigation menu with three main sections: 'PARTIE 1 GENERALITES (GEN)', 'PARTIE 2 EN-ROUTE (ENR)', and 'PARTIE 3 AERODROMES (AD)'. Under 'PARTIE 2 EN-ROUTE (ENR)', the item 'ENR 2.3 REGIONS DE CONTROLE TERMINALES (TMA)' is highlighted in red. A yellow callout box with the text 'Ici pour les TMA' and a black arrow points to this red-highlighted item. Other items in the menu include 'ENR 0', 'ENR 1 REGLES ET PROCEDURES GENE...', 'ENR 2 ESPACE AERIEN DES SERVICES DE LA CIRCULATIONS AERIENNE', 'ENR 2.1 REGIONS D'INFORMATION DE VOL (FIR), LTA', 'ENR 2.2 REGIONS SUPERIEURES D'INFORMATION DE VOL (UIR)', 'ENR 2.4 UTA, CTA', 'ENR 2.6 SECTEURS D'INFORMATION DE VOL (SIV)', 'ENR 3 ROUTES ATS', 'ENR 4 AIDES/SYSTEMES DE RADIONAVIGATION', 'ENR 5 AVERTISSEMENTS A LA NAVIGATION', and 'ENR 6 CARTES DE CROISIERE'. Under 'PARTIE 3 AERODROMES (AD)', the items are 'AD 0', 'AD 1 AERODROMES/HELISTATIONS - INTRODUCTION', 'AD 2 AERODROMES', and 'AD 3 HELISTATIONS'.

AIP FRANCE
See [Cover page](#) for details.

Historic Help
PDF

AIS FRANCE

AIP | AMDT | SUPs | AICs

Effectif 08 DEC 2016

- PARTIE 1 GENERALITES (GEN)

- + GEN 0
- + GEN 1 RENSEIGNEMENTS SUR LES REGLEMENTS ET EXIGENCES NATIONAU
- + GEN 2 TABLEAUX ET CODES
- + GEN 3 SERVICES
- + GEN 4 REDEVANCES D'AERODROME/D'HELISTATION ET DE SERVICES DE NA'

- PARTIE 2 EN-ROUTE (ENR)

- + ENR 0
- + ENR 1 REGLES ET PROCEDURES GENERALES
- ENR 2 ESPACE AERIEN DES SERVICES DE LA CIRCULATIONS AERIENNE
 - ENR 2.1 REGIONS D'INFORMATION DE VOL (FIR), LTA
 - ENR 2.2 REGIONS SUPERIEURES D'INFORMATION DE VOL (UIR)
 - ENR 2.3 REGION DE CONTROLE TERMINALES (TMA)**
 - ENR 2.4 UTA, CTA
 - ENR 2.6 SECTEURS D'INFORMATION DE VOL (SIV)
- + ENR 3 ROUTES ATS
- + ENR 4 AIDES/SYSTEMES DE RADIONAVIGATION
- + ENR 5 AVERTISSEMENTS A LA NAVIGATION
- + ENR 6 CARTES DE CROISIERE

- PARTIE 3 AERODROMES (AD)

- + AD 0
- AD 1 AERODROMES/HELISTATIONS - INTRODUCTION
 - AD 1.0 EQUIPEMENT DE SURVEILLANCE DU TRAFIC SUR LES AERODROME
 - AD 1.1 DISPONIBILITE ET CONDITIONS D'UTILISATION DES AERODROMES E
 - AD 1.2 SERVICE DE SAUVETAGE ET DE INCENDIE ET PLA
 - AD 1.3 INDEX DES AERODROMES
 - AD 1.4 REGROUPEMENT DES AERODROMES/HELISTATIONS
 - AD 1.5 AIDES RADIO D'ATTERRISSAGE
 - AD 1.6 MOYENS DE RADIOCOMMUNICATION ATS
 - AD 1.7 ZONES DE CONTROLE (CTR)
 - AD 1.8 REPERTOIRE DES ALTISURFACES ET ALTIPORTS
- + AD 2 AERODROMES
- + AD 3 HELISTATIONS

Ici pour la CTR

La carte aéronautique avec identification de toutes les zones (TMA, CTR, ...) est consultable ici
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>
 Aller dans « territoire et transport » « transport » « carte OACI-VFR 2016 »